

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Nord

Service départemental de l'instruction

**Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable  
à la délivrance des permis de construire une centrale photovoltaïque au sol  
sur le territoire de Wallers (Nord)**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 122-1, L 122-1-1, L 122-3 et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 et suivants portant sur l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et modifiant la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 20/05/2022 par Madame Jennifer MENAGE, représentant la SASU Centrale photovoltaïque de Wallers Lambrecht, chez EDF Renouvelable France, 100, Esplanade du Général de Gaulle – Coeur Défense – Tour B – Paris La Défense cedex (92932), sollicitant l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Wallers (Nord) ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2022-6395 en date du 22 septembre 2022 qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis des services consultés en date des 26, 27 et 29 juillet 2022, 1<sup>er</sup>, 9 et 30 août 2022, 8 et 16 septembre 2022 (service régional de l'archéologie, service départemental d'incendie et de secours du Nord, ENEDIS, direction générale de l'aviation civile, ministère des armées/Etat-major des armées de la zone de défense de Metz et direction de la sécurité aéronautique d'Etat) ;

Vu la décision n° E23000096/59 du 28 juin 2023 rendue par le président du tribunal administratif de Lille, désignant madame Jocelyne MALHEIRO en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian LEBON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier de demande de permis de construire est complet ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes déterminées par les dispositions des articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête doit être ouverte par le préfet du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet présenté par la SASU Centrale photovoltaïque de Wallers Lambrecht est soumis à enquête publique préalable à la décision du préfet relative à la demande de permis de construire, conformément aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,4 MWc sur le territoire de la commune de Wallers.

Cette enquête publique se déroulera durant un mois, en mairie Wallers, rue Marcel Danna (59135) :

du 31 juillet au vendredi 15 septembre 2023 inclus.

**Article 2** – Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille est madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste.  
Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Madame Jocelyne MALHEIRO, désignée en tant que commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public aux dates et horaires suivants :

- le lundi 31 juillet 2023 de 08 h 30 à 12 h 00 ;
- le mardi 8 août 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le mercredi 16 août 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le jeudi 24 août 2023 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 08 h 30 à 12 h 00 ;
- le jeudi 7 septembre 2023 de 08 h 30 à 12 h 00 ;
- le vendredi 15 septembre de 13 h 30 à 17 h 30.

Article 3 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans cette mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

[www.nord.gouv.fr/politiques publiques/environnement/information et participation du public/permis de construire.](http://www.nord.gouv.fr/politiques_publicques/environnement/information_et_participation_du_public/permis_de_construire)

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale des territoires et de la mer Nord/Service territorial du Hainaut – 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Wallers, rue Marcel Dana, tél : 03.27.35.61.61. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

*« A l'attention de Madame le commissaire enquêteur*

*Demande d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Wallers ».*

Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : [ddtm-sdi@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sdi@nord.gouv.fr)

De la même manière, le conseil municipal de Wallers est invité à formuler ses observations. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Le dossier de demande de permis de construire comprend une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2022. Cet avis est compris dans le dossier d'enquête publique et peut donc être consulté dans les mêmes conditions que le dossier. Il est également consultable sur le site internet de :

[www.nord.gouv.fr/politiques publiques/environnement/information et participation du public/permis de construire.](http://www.nord.gouv.fr/politiques_publicques/environnement/information_et_participation_du_public/permis_de_construire)

Le porteur de projet, la centrale photovoltaïque de Wallers-Lambrecht SASU, a désigné comme interlocutrice technique Madame Coline TASSEL (Tel : 06.23.80.61.24 – mail : coline.tassel@edf-re.fr).

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Une affiche annonçant l'enquête publique sera apposée en mairie de Wallers, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire et l'affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et joint au terme de la durée de l'enquête au registre d'enquête. L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis-de-construire>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux où à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - Conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Article 7 - A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, ou transmis par le maire pour être clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le porteur de projet pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service départemental de l'instruction, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il remettra également une copie de ses rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice :

- au pétitionnaire pour recueillir son avis ;
- au sous-préfet de Valenciennes ;
- au maire de Wallers afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également publiés sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/permis-de-construire>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du Préfet du Nord, dans les conditions prévues du Titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 9- Le préfet du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que monsieur le maire de Wallers et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **- 6 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES

5395 JAN 8 -